



## CERTIFICAT D'ADHESION



00-5000-1000-09000000

CONTRAT	NUMERO D'ADHESION	DATE D'EFFET
SERENIVIE		01/05/2024

CARACTERISTIQUES DE VOTRE ADHESION	
Adhérent-assuré :	Né(e) le : 21/05/1955
Adhérent :	
Durée de l'adhésion :	Vie entière
Durée de paiement :	15 ans
Périodicité de paiement : mensuelle	

GARANTIE(S) SOUSCRITE(S)	
Garantie Décès - Date d'effet : 01/05/2024	4 500,00 EUR
Capital	01/04/2039
Date de dernière cotisation	

COTISATIONS	
Garantie Décès	Cotisation mensuelle 44,70 EUR
	Cotisation mensuelle totale initiale 44,70 EUR

Vous bénéficiez de la garantie "Aide aux aidants" dont le coût annuel inclus au tarif est de 12 euros. Pour l'étendue et les conditions relatives à cette garantie, veuillez-vous reporter à votre notice d'information.

Exemplaire à conserver

1/ 3 (Contrat : 590 410 747)

NGGPR200 / 570476889  
2024





VALEURS DE RACHAT		
<p><b>Aux 10 premiers anniversaires de votre adhésion</b>            (sous réserve que les cotisations correspondantes soient échues et acquittées)</p> <p>Ces valeurs ne tiennent pas compte ni de la revalorisation annuelle des garanties et des cotisations,            ni des prélèvements sociaux et/ou fiscaux.</p>		
Date anniversaire de l'adhésion	Cumul des cotisations *	Valeur de rachat *
01/05/2025	536,40	273,76
01/05/2026	1 072,80	548,62
01/05/2027	1 609,20	824,97
01/05/2028	2 145,60	1 103,49
01/05/2029	2 682,00	1 384,95
01/05/2030	3 218,40	1 670,25
01/05/2031	3 754,80	1 960,39
01/05/2032	4 291,20	2 256,61
01/05/2033	4 827,60	2 560,62
01/05/2034	5 364,00	2 874,52

\* Ces montants sont exprimés en euros

**CLAUSES PARTICULIERES**

Vous avez choisi la formule HARMONIE de la convention GENERALI OBSEQUES.

Les garanties sont acquises immédiatement en cas de décès par accident. Le décès par maladie n'est couvert qu'à l'issue d'un délai d'attente de 18 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion. Si le décès par maladie intervient au cours de cette période d'attente, il donnera lieu au remboursement des cotisations versées à la succession de l'assuré. L'adhésion sera alors réputée n'avoir jamais existé et aucun capital en cas de décès ne sera dû par Generali Vie.

**CLAUSE BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire de premier rang est SA UDIFE ZA Beaujour 22490 PLESLIN TRIGAVOU - habilitation N°98-22-1106, dans la limite du montant revalorisé des prestations prévues par la convention obseques, le reliquat éventuel étant versé aux bénéficiaires de rang suivant dans l'ordre de leur désignation.

Les bénéficiaires sont ceux désignés ci-après.

Le conjoint de l'adhérent-assuré, à défaut ses enfants, à défaut ses père et mère, à défaut ses ayants-droit.

**DECLARATIONS SUR L'HONNEUR**

Je certifie que les mentions reproduisant mes propres réponses sont complètes et conformes à la réalité et que mes réponses figurant sur le questionnaire de santé sont sincères et complètes.

J'affirme n'avoir rien dissimulé qui pourrait induire en erreur l'assureur et risquer de fausser sa décision au sujet de l'assurance proposée.

J'ai pleinement conscience que, dans le cas contraire, j'aurais commis des réticences et fausses déclarations pouvant entraîner la nullité de l'assurance (art. L. 113-8 du Code des Assurances).





00-5000-5000-09000000

**DECLARATIONS SUR L'HONNEUR (SUITE)**

**Adhésion**

Je déclare adhérer à la convention dont les conditions sont reprises dans la note d'information qui m'a été remise.  
Les garanties sont celles mentionnées au présent certificat d'adhésion et à cette même notice d'information.

**Documents contractuels**

Je reconnais avoir reçu, outre le présent certificat :

- un exemplaire de la notice d'information SERENIVIE « GV7747NTL » par l'Association GPMA auprès de Generali Vie, contenant notamment le modèle de lettre destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation et en avoir pris connaissance,
- le bulletin de souscription/demande d'adhésion,

L'ensemble de ces documents constitue de façon indissociable le contrat auquel les parties s'engagent; elles ne pourront se prévaloir de l'un d'entre eux séparément de tous les autres.

**Renonciation**

L'information précontractuelle remise au jour de l'adhésion étant complétée par l'indication dans le présent Certificat d'Adhésion des valeurs de rachat personnalisées, l'Adhérent est informé que son droit à renonciation est prorogé et qu'il peut renoncer à l'adhésion au présent contrat pendant trente jours calendaires révolus à compter de la date de signature du présent document. A défaut de mention de cette date, c'est la date de réception du Certificat d'Adhésion au siège social de l'assureur qui sera retenue.

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'adresse suivante :  
Generali Vie - Renonciation - TSA 60006 - 75447 Paris Cedex 09.

Elle peut être faite suivant le modèle de lettre inclus dans la notice d'information.

Fait à Paris, le 29 avril 2024

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature de l'Adhérent**

**Signature de l'Assuré (si différent de l'Adhérent)**

Karim BOUCHEMA  
Directeur des Opérations

Exemplaire à conserver

3/ 3 (Contrat : 590 410 747)

NGOP0200 / 1570476889

